



DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

SERVICE NOUVELLES CHANCES

APPEL A PROJETS 2019

Soutenir les actions visant à :

- 1. renforcer le repérage et l'orientation des publics en situation d'illettrisme**
- 2. favoriser l'accès au dispositif LECTIO pour lutter contre l'illettrisme**

Les réponses à l'appel à projet devront être déposées avant le **16 janvier 2019 16 heures.**

PREAMBULE

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme.

7% de la population âgée de 18 à 65 ans, ayant été scolarisée en France, est en situation d'illettrisme (source INSEE).

En Occitanie, 235 000 personnes seraient en situation préoccupante face aux savoirs de base dont 120 000 sont en emploi (soit 51%), 24 000 sont au chômage (soit 10%) et 91 000 sont inactives (source : CARIF OREF OCCITANIE).

Les personnes, ne maîtrisant pas les savoirs de base, s'exposent au risque d'exclusion, dans un contexte socio-économique difficile, avec une exigence accrue d'adaptation aux mutations de la société.

La Région Occitanie souhaite développer un appel à projet visant à renforcer :

- le repérage et l'orientation des personnes en situation d'illettrisme sur l'ensemble du territoire régional
- l'accès au dispositif LECTIO de ce public.

Ce programme (téléchargeable sur le site du Conseil Régional (<http://www.laregion.fr>)) vise à favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

Pour lutter contre l'illettrisme, le Conseil Régional entend soutenir les programmes d'actions visant à :

- sensibiliser et informer sur l'ensemble des départements de son territoire les réseaux et acteurs relais auprès du public (ex : le réseau de l'Information Jeunesse, Clubs de prévention spécialisée, MJC...) ; les travailleurs sociaux, médiateurs, écrivains publics et les têtes de réseaux des champs sportif et/ou culturel pour toucher des acteurs impliqués auprès de publics potentiellement concernés par des difficultés avec les compétences de base.
- assurer un appui technique des différents acteurs en contact avec les publics susceptibles d'être concernés par le dispositif LECTIO les professionnels de la formation, de l'insertion et des bénévoles des structures de proximité. Il s'agira notamment d'apporter des réponses aux besoins des professionnels, en termes d'outils concernant le repérage des publics par exemple.
- contribuer à la cartographie régionale élaborée par le CARIF OREF Occitanie en transmettant les informations sur l'offre de formation de proximité.

MODALITÉS DE L'APPEL A PROJET

1. ORGANISMES CONCERNES

Cet appel à projet s'adresse aux structures dont le cœur de l'activité s'inscrit dans la sensibilisation, la professionnalisation et l'appui technique aux acteurs de l'orientation, la formation et l'insertion ainsi qu'aux associations de proximité ; à l'exclusion des organismes de formation dispensant des formations dans le cadre du programme régional de formation.

2. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

La Région veillera à une répartition équitable de ces interventions sur l'ensemble des départements, à leur coordination et à leur complémentarité. Les projets doivent permettre un maillage du territoire régional.

Les lieux choisis devront facilement être repérables, accessibles et connus du public.

POUR ETRE FINANCES, LES PROJETS DEVRONT REpondre AUX CRITERES SUIVANTS :

◆ **Les références du porteur de projet :**

L'expérience antérieure de la structure sera prise en compte.

Précisions à apporter dans la Fiche d'identification de votre structure de l'appel à projet

◆ **Un partenariat actif et impliqué :**

Les actions devront s'inscrire dans un projet défini en cohérence avec les professionnels de l'établissement mobilisé. Le projet devra décrire la démarche de co-construction du projet.

Précisions à apporter dans la Fiche descriptive du projet – rubrique « Etapes de l'action »

◆ **Un maillage territorial :**

Un planning spatio-temporel devra être joint au dépôt de dossier.

Précisions à apporter dans la Fiche descriptive du projet – rubrique « Planning / Périmètre géographique »

◆ **Une méthode d'évaluation du projet et des résultats :**

L'élaboration du protocole d'évaluation : description des critères, des indicateurs et des outils d'évaluation de l'activité, du processus et des résultats devra être présentée lors du dépôt du dossier.

Cette évaluation sera exploitée dans le rapport final.

Précisions à apporter dans la Fiche descriptive du projet – rubrique « Evaluation »

3. AIDE REGIONALE

L'aide régionale qui peut être attribuée au terme du présent appel à projet est une subvention de fonctionnement spécifique.

4. CONSTITUTION ET DEPOT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

4.1. Constitution de la demande de financement

Toute demande de financement doit être adressée :

- **par courrier à :**

Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Hôtel de Région – Direction de l’Emploi et de la Formation – Service Nouvelles Chances
22 boulevard du Maréchal Juin - 31406 TOULOUSE CEDEX 9.

- **et par mail :** murielle.morand@laregion.fr

Le dossier de demande de financement doit comprendre les pièces nécessaires à une instruction complète.

Les modèles de documents à remplir sont disponibles sur le site de la Région.

4.1.1. Pièces relatives à l’identification du demandeur

Les pièces suivantes doivent être fournies :

- Une fiche d’identification du demandeur
- Un relevé d’identité bancaire

Les personnes morales de droit privé doivent en outre fournir :

- Le budget prévisionnel de la structure pour l'exercice au cours duquel la subvention est sollicitée (si une subvention de fonctionnement est sollicitée)
- Les documents justifiant de l’existence juridique du demandeur
- Le bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé
- Le rapport d’activité du dernier exercice clôturé
- Les statuts en vigueur
- La liste des membres du conseil d’administration ou du bureau

4.1.2. Pièces relatives à la description de l’opération ou du programme

d’actions

Les pièces suivantes doivent être fournies :

- Une demande de financement adressée au/à la Président(e)
- Une attestation sur l’honneur de l’exactitude des informations conforme au modèle établi par la Région
- Le budget prévisionnel de l'opération (subvention de fonctionnement spécifique) ou le budget prévisionnel de la structure détaillé par actions (subvention de fonctionnement général) ou le plan de financement de l’opération (subvention d’investissement)
- Un descriptif technique de l'opération ou du programme d'actions pour lequel le financement est sollicité, incluant un calendrier de réalisation
- Si le budget prévisionnel ou le plan de financement est présenté TTC, le bénéficiaire devra fournir une attestation de non-récupération de la TVA (ou de non éligibilité au FCTVA pour les collectivités ou organismes publics)

Les personnes morales de droit public doivent en outre fournir :

- La délibération autorisant l’exécutif à solliciter un financement

4.2. Dépôt de la demande de financement

La demande de financement devra être antérieure au commencement d’exécution de l’opération.

Si le dossier est incomplet ou si la nature de l’opération justifie des pièces complémentaires, le service demande les compléments d’information nécessaires, auxquels le bénéficiaire est tenu de répondre dans un délai fixé par la Région. Passé ce délai, la demande de financement peut être considérée comme caduque.

5. DEPENSES ELIGIBLES

Le demandeur fournit dans sa demande de financement un budget prévisionnel ou plan de financement. Il précise le coût de l'opération projetée. La Région l'analysera pour définir les dépenses qui seront éligibles au financement régional et qui devront être réalisées et justifiées par le bénéficiaire pour pouvoir obtenir le versement dudit financement.

Ces dépenses éligibles seront définies en application du règlement de gestion des financements régionaux ; les charges indirectes étant calculées sur la base d'une méthode de taux forfaitaire, à savoir 10% des charges directement liées à l'opération.

6. MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT REGIONAL

Le versement du financement régional intervient dans tous les cas sur demande du bénéficiaire accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et des pièces justificatives demandées dans l'arrêté ou la convention.

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent appel à projet est proportionnel, quel que soit le montant du financement. Son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance représentant 30% de la subvention
- D'un acompte dont la somme incluant l'avance ne peut excéder 70% de la subvention octroyée
- Du solde.